

ANNONCES LÉGALES JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

LE JOURNAL DE ROUBAIX
est désigné pour l'insertion
des AVIS DE VENTES JUDI-
CIAIRES, FORMATIONS DE
SOCIÉTÉS et autres PUBLI-
CATIONS LÉGALES et JUDI-
CIAIRES.

ANNONCES LÉGALES

AVIS IMPORTANT

Les annonces légales et judiciaires dans les cantons de Roubaix, insérées dans le Journal de Roubaix, sont reproduites dans la Gazette de Tourcoing.

PUBLICATIONS LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Déclaration de faillite

Par jugement en date du 7 mai 1883, lessieur VAN ISCHOT, ex-marchand de tissus, dénouant à Croix, a été déclaré en état de faillite.

L'époque de la cessation des paiements a été fixée provisoirement au 7 mai 1883.

Juge-Commissaire, M. Henry TERNYCK fils.

Syndic provisoire, M. RUF-FELET père.

Le greffier du Tribunal, 28752 G. VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance pour le syndicat définitif de la faillite du sieur VAN ISCHOT, ex-marchand de tissus, demeurant à Croix.

La réunion des créanciers aura lieu au Tribunal, le jeudi 17 mai 1883, à 2 heures 45 du soir.

Juge-commissaire, M. Henry TERNYCK fils.

Syndic provisoire, M. RUF-FELET père.

Le greffier du Tribunal, 28753 G. VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite du sieur Jean-Baptiste BOSSUT-MACKERS

Homologation de Concordat

Par jugement du 10 mai 1883, le Tribunal a homologué le concordat consenti au profit du sieur BOSSUT-MACKERS, carrossier à Roubaix.

Conditions : Abandon d'actif.

Le greffier du Tribunal, 28754 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28755 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Homologation de Concordat

Par jugement du 10 mai 1883, le Tribunal a homologué le concordat consenti au profit du sieur BOSSUT-MACKERS, carrossier à Roubaix.

Conditions : Abandon d'actif.

Le greffier du Tribunal, 28756 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28757 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Homologation de Concordat

Par jugement du 10 mai 1883, le Tribunal a homologué le concordat consenti au profit du sieur BOSSUT-MACKERS, carrossier à Roubaix.

Conditions : Abandon d'actif.

Le greffier du Tribunal, 28758 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28759 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28760 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28761 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28762 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28763 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28764 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28765 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28766 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28767 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expéditions de ce jugement ont été déposées le 12 mai 1883, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix, l'autre au greffe de la Justice-de-Paix du canton Est de la dite ville.

Pour extraire certifié conforme,

Le greffier du Tribunal, 28768 Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Roubaix en date du trente avril 1883, enregistré,

Il appert :

Que la société formée à Roubaix, sous la raison sociale : **Paul DESMARZET & Théodore CAGNOTTE**, sis pour l'exploitation d'une tannerie à Roubaix, a été déclarée nulle et que M. Gustave VINCENT, greffier à Roubaix, a été nommé liquidateur, avec tous pouvoirs à cet effet.

Deux expé